

4- la mère ou le père et l'époux ou l'épouse, le veuf ou la veuve de son enfant ou d'un autre de ses descendants ;

5- parâtre ou marâtre et le descendant de l'autre conjoint ;

6- des personnes dont l'une est l'épouse ou l'époux d'un frère ou d'une sœur.

La peine est de dix (10) ans à vingt (20) ans de réclusion dans les 1er et 2ème cas, de cinq (5) ans à dix (10) ans d'emprisonnement dans les 3ème, 4ème et 5ème cas et de deux (2) ans à cinq (5) ans d'emprisonnement dans le 6ème cas.

Les relations sexuelles entre le titulaire du droit de recueil légal (kâfil) et l'enfant recueilli (makfoul) sont passibles de la peine prévue pour l'inceste commis entre parents en ligne descendante ou ascendante.

La condamnation prononcée contre le père, la mère ou le titulaire du droit de recueil légal (kâfil) comporte la déchéance de la tutelle et /ou du recueil légal ».

« Art. 342. — Quiconque incite, favorise ou facilite la débauche ou la corruption d'un mineur de moins de dix-huit (18) ans, même occasionnellement, est puni d'un emprisonnement de cinq (5) ans à dix (10) ans et d'une amende de 20.000 DA à 100.000 DA.

La tentative du délit visé au présent article est punie des peines prévues pour l'infraction consommée ».

« Art. 344. — Les peines édictées à l'article 343 sont portées à un emprisonnement de cinq (5) ans à dix (10) ans et à une amende de 20.000 DA à 200.000 DA lorsque :

1) le délit a été commis à l'égard d'un mineur de moins de dix-huit (18) ans.

..... (le reste sans changement) ».

Art. 12. — L'article 196 bis de l'ordonnance n° 66-156 du 8 juin 1966, modifiée et complétée, susvisée est abrogé.

Art. 13. — La présente loi sera publiée au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 4 Rabie Ethani 1435 correspondant au 4 février 2014.

Abdelaziz BOUTEFLIKA.

-----★-----

Loi n° 14-02 du 4 Rabie Ethani 1435 correspondant au 4 février 2014 portant règlement budgétaire pour l'exercice 2011

Le Président de la République,

Vu la Constitution, notamment ses articles 119, 120,122, 126,160 et 162 ;

Vu la loi n° 80-04 du 1er mars 1980 relative à l'exercice du contrôle par l'Assemblée Populaire Nationale ;

Vu la loi n° 84 -17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances;

Vu la loi n° 90-21 du 15 août 1990, modifiée et complétée, relative à la comptabilité publique ;

Vu l'ordonnance n° 95 -20 du 19 Safar 1416 correspondant au 17 juillet 1995, modifiée et complétée, relative à la Cour des comptes ;

Vu la loi n° 05-07 du 19 Rabie El Aouel 1426 correspondant au 28 avril 2005, modifiée et complétée, relative aux hydrocarbures ;

Vu la loi n° 10-13 du 13 Moharram 1432 correspondant au 29 décembre 2010 portant loi de finances pour 2011 ;

Vu la loi n°11-11 du 16 Chaâbane 1432 correspondant au 18 juillet 2011 portant loi de finances complémentaire pour 2011 ;

Après consultation de la Cour des comptes ;

Après avis du Conseil d'Etat,

Après adoption par le Parlement,

Promulgue la loi dont la teneur suit :

Article 1er. — Le montant des recettes, produits et revenus applicables aux dépenses définitives du budget général de l'Etat, enregistré au 31 décembre 2011, s'élève à : trois mille quatre cent soixante-quatorze milliards cent quatorze millions cent quatre-vingt-cinq mille soixante-et-un dinars et soixante-quinze centimes (3.474.114.185.061,75 DA) conformément à la répartition par nature objet du tableau « A » de la loi de finances complémentaire pour 2011, dont : vingt-trois mille cinq cent dinars (23.500,00 DA) au titre des fonds de concours.

Art. 2. — Les résultats définitifs des dépenses du budget général de l'Etat, au titre de l'exercice 2011, sont arrêtés à la somme de : sept mille quatre cent soixante-huit milliards quatre cent soixante-quatorze millions neuf cent trente-quatre mille neuf cent cinquante dinars (7.468.474.934.950 DA), dont :

— trois mille neuf cent quarante cinq milliards cent vingt huit millions sept cent quatre-vingt-dix mille quatre cent cinquante-deux dinars et trente-six centimes (3.945.128.790.452,36 DA) pour les dépenses de fonctionnement réparties par ministère conformément au tableau « B » de la loi de finances complémentaire pour 2011 ;

— trois mille quatre cent trois milliards huit cent quarante-trois millions sept cent soixante six mille cent quatre vingt-dix-neuf dinars et quatre-vingt-dix-neuf centimes (3.403.843.766.199,99 DA) pour les dépenses d'équipement (concours définitifs) réparties par secteur, conformément au tableau « C » de la loi de finances complémentaire pour 2011 ;

— cent dix neuf milliards cinq cent deux millions trois cent soixante-dix huit mille deux cent quatre-vingt-dix sept dinars et soixante-cinq centimes (119.502.378.297,65 DA) pour les dépenses imprévues.

Art. 3. — Le déficit définitif au titre des opérations budgétaires pour l'exercice 2011, à affecter à l'avoir et découvert du Trésor s'élève à : trois mille neuf cent quatre-vingt-quatorze milliards trois cent soixante millions sept cent quarante-neuf mille huit cent quatre-vingt huit dinars et vingt cinq centimes (3.994.360.749.888,25 DA).

Art. 4. — Les profits des comptes spéciaux du Trésor apurés ou clôturés enregistrés au 31 décembre 2011 dont le montant s'élève à : sept cent quatre-vingt-onze milliards huit cent quarante-deux millions cinq cent trente mille trois cent dix-neuf dinars et cinquante-huit centimes (791.842.530.319,58 DA) sont affectés au compte de l'avoir et découvert du Trésor.

Art. 5. — Les pertes résultant de la gestion des opérations de la dette de l'Etat enregistrées au 31 décembre 2011 dont le montant s'élève à : cent trente trois milliards cent vingt huit millions cent soixante-et-onze mille neuf cent vingt-six dinars et quatre-vingt-quatre centimes (133.128.171.926,84 DA) sont affectées au compte de l'avoir et découvert du Trésor.

Art. 6. — Les variations nettes à affecter à l'avoir et découvert du Trésor pour l'exercice 2011 s'élèvent à :

— trois mille quatre-vingt-six milliards cent soixante neuf millions neuf cent vingt-trois mille huit cent cinquante-neuf dinars et quatre-vingt seize centimes (3.086.169.923.859,96 DA) au titre de la variation positive nette des soldes des comptes spéciaux du Trésor ;

— cent onze milliards cent quatre-vingt-et-onze millions cent soixante-huit mille huit cent quatre-vingt dix-neuf dinars et soixante-trois centimes (111.191.168.899,63 DA) au titre de la variation positive nette des soldes des comptes d'emprunts ;

— quarante milliards soixante deux millions sept cent trente-cinq mille deux cent quatre-vingt dix neuf dinars et quatre-vingt quinze centimes (40.062.735.299,95 DA) au titre de la variation nette négative des soldes des comptes de participation.

Art. 7. — Le déficit global à porter à l'avoir et découvert du trésor au titre de l'exercice 2011 est fixé à : cent soixante dix-huit milliards trois cent quarante-huit millions trente-quatre mille trente-cinq dinars et quatre-vingt sept centimes (178.348.034.035,87 DA).

Art. 8. — La présente loi sera publiée au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 4 Rabie Ethani 1435 correspondant au 4 février 2014.

Abdelaziz BOUTEFLIKA

Recettes définitives appliquées au budget de l'Etat pour 2011

Etat « A »

EN DA

Recettes budgétaires	Prévisions L.F.C	Réalizations	Réal en %	Ecart	
				En valeur	En %
1. Ressources ordinaires					
1.1 Recettes fiscales					
201.001 - Produit des contributions directes	608.300.000.000,00	685.187.465.456,41	112,64	76.887.465.456,41	12,64
201.002 - Produit de l'enregistrement et du timbre	39.700.000.000,00	47.372.219.439,92	119,33	7.672.219.439,92	19,33
201.003 - Produit des impôts sur les affaires	570.800.000.000,00	554.670.898.344,70	97,17	-16.129.101.655,30	-2,83
(Dont TVA sur les produits importés)	275.100.000.000,00	291.691.655.647,92	106,03	16.591.655.647,92	6,03
201.004 - Produit des contributions indirectes	1.500.000.000,00	1.597.440.490,42	106,50	97.440.490,42	6,50
201.005 - Produit des douanes	253.200.000.000,00	222.616.987.273,16	87,92	-30.583.012.726,84	-12,08
Sous-Total 1	1.473.500.000.000,00	1.511.445.011.004,61	102,58	37.945.011.004,61	2,58
1.2 Recettes ordinaires					
201.006 - Produit et revenus des domaines	19.000.000.000,00	23.771.068.098,57	125,11	4.771.068.098,57	25,11

Etat « A » (Suite)

En DA

Recettes budgétaires	Prévisions L.F.C	Réalizations	Réal en %	Ecart	
				En valeur	En %
201.007 - Produits divers du budget	19.000.000.000,00	55.091.318.682,42	289,95	36.091.318.682,42	189,95
201.008 - Recettes d'ordre	0,00	20.090.044,00		20.090.044,00	
Sous-Total 2	38.000.000.000,00	78.882.476.824,99	207,59	40.882.476.824,99	107,59
1.3 Autres recettes					
201.012 - Recettes exceptionnelles	157.500.000.000,00	354.386.673.732,15	225,01		0,00
Sous-Total 3	157.500.000.000,00	354.386.673.732,15	225,01	196.886.673.732,15	125,01
Total des ressources ordinaires	1.669.000.000.000,00	1.944.714.161.561,75	116,52	275.714.161.561,75	16,52
2. Fiscalité pétrolière					
201.011 - Fiscalité pétrolière	1.529.400.000.000,00	1.529.400.000.000,00	100,00	0,00	
Total général des recettes hors fonds de concours	3.198.400.000.000,00	3.474.114.161.561,75	108,62	275.714.161.561,75	8,62
Fonds de concours		23.500,00		23.500,00	
Total général des recettes	3.198.400.000.000,00	3.474.114.185.061,75	108,62	275.714.185.061,75	8,62

Répartition par département ministériel des crédits ouverts au titre du budget de fonctionnement pour l'exercice 2011

Etat « B »

En DA

Ministères	Crédits 2011			Ecart en valeur	Taux de consommation
	L.F.C 2011	Révisés	Consommés		
Présidence de la République	8.329.601.000	12.349.548.000	8.292.508.622,24	4.057.039.377,76	67,15
Services du Premier ministre	1.774.314.000	2.230.399.000	2.042.323.809,71	188.075.190,29	91,57
Défense nationale	631.076.546.000	667.453.390.000	660.635.619.314,51	6.817.770.685,49	98,98
Intérieur et collectivités locales	425.960.422.000	794.105.303.000	698.215.793.755,35	95.889.509.244,65	87,92
Affaires étrangères	30.125.652.000	32.319.421.000	30.009.012.465,45	2.310.408.534,55	92,85
Justice	66.851.302.000	82.618.430.000	72.227.193.816,68	10.391.236.183,32	87,42
Finances	61.382.220.000	105.447.929.000	88.320.355.776,71	17.127.573.223,29	83,76
Energie et mines	31.916.135.000	32.972.469.000	23.287.073.370,80	9.685.395.629,20	70,63
Ressources en eau	12.258.443.000	17.582.185.000	13.558.642.393,67	4.023.542.606,33	77,12
Prospective et statistiques	939.109.000	1.129.550.000	905.046.959,38	224.503.040,62	80,12

Etat « B » (Suite)

Ministères	Crédits 2011			Ecart en valeur	Taux de consommation
	L.F.C 2011	Révisés	Consommés		
Industrie, petite et moyenne entreprise et promotion de l'investissement	4.135.439.000	4.801.811.000	2.997.348.123,29	1.804.462.876,71	62,42
Commerce	17.761.594.000	20.837.644.000	12.673.357.900,47	8.164.286.099,53	60,82
Affaires religieuse et wakfs	16.480.327.000	27.848.783.000	26.907.017.214,90	941.765.785,10	96,62
Moudjahidine	169.614.694.000	170.160.689.000	201.221.701.602,09	-31.061.012.602,09	118,25
Aménagement du territoire et environnement	3.266.759.000	3.918.614.000	2.111.835.152,91	1.806.778.847,09	53,89
Transport	28.874.103.000	29.245.003.000	28.280.912.764,81	964.090.235,19	96,70
Education nationale	569.317.554.000	581.612.009.000	568.964.421.554,48	12.647.587.445,52	97,83
Agriculture et développement rural	296.931.209.000	308.167.002.000	195.431.121.241,11	112.735.880.758,89	63,42
Travaux publics	6.912.595.000	10.031.269.000	8.930.005.750,22	1.101.263.249,78	89,02
Santé, population et réforme hospitalière	227.859.541.000	376.868.657.000	375.676.556.170,02	1.192.100.829,98	99,68
Culture	23.173.218.000	24.726.675.000	19.946.034.865,37	4.780.640.134,63	80,67
Communication	8.158.012.000	8.245.695.000	8.082.888.780,49	162.806.219,51	98,03
Tourisme et artisanat	3.992.419.000	4.616.940.000	2.726.807.802,42	1.890.132.197,58	59,06
Enseignement supérieur et recherche scientifique	291.441.690.000	291.697.992.000	291.034.616.649,37	663.375.350,63	99,77
Postes et télécommunications et technologies de l'information et de la communication	3.306.639.000	4.767.176.000	3.443.761.617,00	1.323.414.383,00	72,24
Relations avec le Parlement	241.660.000	298.270.000	200.386.101,85	97.883.898,15	67,18
Formation et enseignement professionnels	50.124.762.000	50.337.561.000	49.938.644.982,90	398.916.017,10	99,21
Habitat et urbanisme	13.181.921.000	17.494.835.000	16.006.067.206,55	1.488.767.793,45	91,49
Travail, emploi et sécurité sociale	123.058.041.000	125.463.872.000	124.779.177.703,23	684.694.296,77	99,45
Solidarité nationale et famille	154.578.698.000	156.451.022.000	155.679.872.252,22	771.149.747,78	99,51
Pêche et ressources halieutiques	2.015.997.000	2.503.128.000	1.930.541.243,02	572.586.756,98	77,13
Jeunesse et sports	34.042.021.000	35.942.812.000	33.864.939.998,18	2.077.872.001,82	94,22
Sous-total	3.319.082.637.000,00	4.004.246.083.000,00	3.728.321.586.961,40	275.924.496.038,60	93,11
Charges communes	972.098.543.000,00	286.935.097.000,00	216.807.203.490,96	70.127.893.509,04	75,56
Total général	4.291.181.180.000,00	4.291.181.180.000,00	3.945.128.790.452,36	346.052.389.547,64	91,94

Répartition par secteur des crédits ouverts au titre du budget d'équipement pour l'exercice 2011

Etat « C »

En DA

Secteurs	Crédits votés L.F.C	Crédits révisés L.F.C	Crédits mobilisés de l'année 2011	Ecart crédits	
				En valeur	En %
Secteur 1 : Industrie	15.772.000.000,00	15.872.000.000,00	15.177.300.000,00	694.700.000,00	4,38
Secteur 2 : Energie et mines	-	-	-	-	
Secteur 3 : Agriculture et hydraulique	394.550.200.000,00	371.702.700.000,00	358.893.220.000,00	12.809.480.000,00	3,45
Secteur 4 : Soutien aux services productifs	40.830.000.000,00	41.830.000.000,00	30.683.689.043,34	11.146.310.956,66	26,65
Secteur 5 : Infrastructures économiques et administratives	982.705.260.000,00	1.088.534.070.000,00	932.251.654.493,32	156.282.415.506,68	14,36
Secteur 6 : Education et formation	542.168.000.000,00	547.696.000.000,00	376.556.431.999,99	171.139.568.000,01	31,25
Secteur 7 : Infrastructures socio-culturelles	363.931.800.000,00	371.451.300.000,00	249.006.254.549,90	122.445.045.450,10	32,96
Secteur 8 : Soutien à l'accès à l'habitat	520.113.000.000,00	605.844.000.000,00	554.297.924.373,44	51.546.075.626,56	8,51
Secteur 9 : Divers	202.157.494.000,00	202.417.647.000,00	200.870.761.740,00	1.546.885.260,00	0,76
Secteur : PCD	86.075.000.000,00	92.197.000.000,00	90.943.700.000,00	1.253.300.000,00	1,36
Sous-total d'investissement	3.148.302.754.000,00	3.337.544.717.000,00	2.808.680.936.199,99	528.863.780.800,01	15,85
Soutien à l'action économique (Dotation aux CAS et bonification du taux d'intérêt)	581.777.000.000,00	619.117.000.000,00	595.162.830.000,00	23.954.170.000,00	3,87
Programmes complémentaires au profit des wilayas	200.000.000.000,00	13.391.000.000,00	-	13.391.000.000,00	100,00
Provisions pour dépenses imprévues	51.300.987.000,00	11.328.024.000,00	-	11.328.024.000,00	100,00
Sous-total des opérations en capital	833.077.987.000,00	643.836.024.000,00	595.162.830.000,00	48.673.194.000,00	7,56
Total budget d'équipement	3.981.380.741.000,00	3.981.380.741.000,00	3.403.843.766.199,99	577.536.974.800,01	14,51